Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE
Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial
Tél. : 02 99 84 47 70
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-04-24

Rennes, le 24/04/2025

Objet : Fermeture du chemin de halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la Cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;

VU la demande présentée par l'entreprise I-MARINE ;

Considérant que des travaux de remplissage de la vasière de Tinténiac, bief de Tinténiac doivent être réalisés du 19 au 27/05/2025 ;

Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

Arrête :

Article 1 - Prescriptions

L'accès au chemin de halage, rive gauche de l'écluse de Moucherie à l'écluse de Tinténiac est interdit à tous les usagers.

Du 19 au 27/05/2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place l'entreprise I-MARINE ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Tinténiac.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Signé par : VERONIQUE VERON
DateÂ : 24/04/2025
QualitéÂ : CANAUX - SEVAD - Responsable

Véronique VÉRON

TRAVAUX DE REMPLISSAGE DE LA VASIERE DE TINTENIAC

Halage fermé

Merci de votre compréhension

Déviation

Halage fermé